

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 472

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 9

Après la référence :

« L. 536-1, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 29 de cet article :

« les références « L. 125-3, » et « , L. 533-2 » sont supprimées ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.